

# La Semaine Religieuse

## DE MONTREAL

### Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Ordo des fidèles. — III Solennités de titulaires. — IV Correspondance romaine. — V Mgr L.-Z. Moreau, évêque de St-Hyacinthe. — VI Les Catholiques doivent se marier devant leur curé. — VII Comment on devient Pape! — VIII Société d'une messe. — IX Aux prières.

### ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 9 juin

Fête du Sacré-Cœur, solennité, procession et consécration; à cause de l'identité de l'objet, on ne doit pas, contrairement à ce qui est dit dans l'*Appendice au Rituel*, (3e édition) ajouter l'oraison du Sacré-Cœur à celle du S.-Sacrement.

### ORDO DES FIDÈLES

Dimanche, le 9 juin

Messe privée du 11e dim. après la Pent.; mém. de l'oct. et des SS. Prime et Pélilien; préf. de Noël.

### Solennité de la FÊTE-DIEU

Messe principale comme le jour de la fête, double de 1e cl. privil.; mém. du 11e dim. de la Pent.; préf. de Noël; dernier Ev. du dim. — Aux 11e et 12e dim. après, mém. du dim. (ant. *Evi*) et de Ste Marguerite d'Écosse (du 10, ant. *Emile*).

### SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 16 juin

Dans les paroisses suivantes, excepté celle du Sacré-Cœur, la solennité du Sacré-Cœur sera remise au 7 juillet (mais la procession et la consécration auront lieu partout le 16 juin).

ÉVÊCHÉ DE MONTREAL. — Solennité des titulaires de Sacré-Cœur de Jésus, de Sainte-Théodosie, de Sainte-Emmèlie, de Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Ébert, de Sainte-Marguerite, de Saint-Antoine-de-Padoue, (Montreal, Longueuil, Lavaltrie), de Saint-Basile et, par anticipation, de Sainte-Julienne.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Fête du titulaire de Saint-François-Régis (Klami-ka) ; solennité de ceux de Sainte-Angèle (Papineauville), de Sacré-Cœur (Ottawa et Brook), de Notre-Dame-de-Grâce (Hull), de Saint-Eugène, de Saint-Boniface, de Saint-Antoine-de-Padoue (Perkins Mills).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Solennité des titulaires de Sainte-Angèle, de Saint-Robert, de Saint-Barnabé et de Saint-Antoine-le-Padoue.

DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES. — Solennité du titulaire de Saint-Boniface (Shawinigan), de Saint-Barnabé, de Saint-Antoine-de-Padoue (Louiseville) et *par anticipation*, de Saint-Paulin.

DIOCÈSE DE FHERBROOKE. — Solennité des titulaires de Sacré-Cœur de Jésus (Stantead Plain) ; de Saint-Claude (Greenfields) et de Saint-Antoine-de-Padoue (Lennoxville).

DIOCÈSE DE NICOLET. — Solennité des titulaires de Sainte-Angèle (Laval), de Saint-Eugène (Grantham), de Sainte-Clothilde (Horton), de Saint-Norbert (Arthabaska), de Saint-Médard (Warwick east) de Saint-Antoine-de-Padoue (La Bate) et, *par anticipation*, de Saint-Silvère.

DIOCÈSE DE VALLEYFIELD. — Fête du titulaire de Saint-Régis ; solennité de ceux de Sainte-Clothilde, de Saint-Louis-de-Gonzague et de Sainte-Marie-Madeleine (Rigaud). J. S.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 14 mai 1901.

**Q**N recommence à dire à Rome que le Souverain-Pontife est fatigué, que ses forces diminuent, qu'un dénouement fatal s'impose à brève échéance. On ajoute que les chaleurs de l'été lui sont plus préjudiciables que les frois de l'hiver, que les rhumes se prennent plus facilement, s'en vont avec moins de rapidité. Pour un peu, les journalistes fixeraient la date de la bronchite qui doit emporter le Souverain-Pontife.

— On est habitué à Rome à ces racontars ; ils se produisent périodiquement et on n'y prête aucune attention. Il est bien certain que chaque année qui vient pèse lourdement sur le Souverain-Pontife. Dieu ne semble pas vouloir faire un miracle permanent ; et s'il a accordé au chef suprême de son Eglise une vieillesse exempte des infirmités qui sont ordinairement son cortège, il ne le dispense pas cependant de cette grande loi du dépérissement physique des forces.

— Les forces du Souverain-Pontife baissent, c'est un fait incontestable, mais tout-à-fait naturel dans un vieillard qui est dans sa quatre-vingt-douzième année. Depuis plus d'une année, le pape ne dit presque plus la sainte messe en public ; et quand il la dit en particulier, ce qu'il ne manque point de faire chaque matin, sauf, le cas de maladie, il célèbre assis. Pie VI faisait de même et les papes ont parfois accordé cette faveur à quelques vénérables évêques, que la faiblesse clouait sur un fauteuil et qui cependant désiraient ardemment, pour la consolation de leur âme, le bien de leur Eglise, célébrer le saint sacrifice.

— Cette diminution des forces se traduit par une grande difficulté à marcher et à se tenir debout. Mais quand le pape est assis, persone ne s'aperçoit de cette faiblesse. La voix est nette et bien timbrée, l'œil vif, la parole facile, surtout quand le pape se sert de la langue italienne. En un mot, on voit un vieillard dans un état qui serait le rêve de bien des individus âgés de 80 ans.

— Les journaux ont publié ces jours-ci une nouvelle qui a fait beaucoup de bruit dans la presse et dans le monde ecclésiastique. Ils ont dit que le Souverain-Pontife, désireux de voir la barque de Pierre continuer dans l'orientation qu'il lui avait donnée, aurait désigné son successeur. On ne faisait pas le nom de ce cardinal, mais les gens bien informés assuraient que le candidat du Souverain-Pontife était son secrétaire d'Etat, le cardinal Rampolla.

— Ici la question devient plus intéressante. Mais d'abord il s'agit de deux choses bien distinctes. Que le pape ait le droit de désigner son successeur, c'est-à-dire d'indiquer aux cardinaux celui qui dans sa pensée serait le plus apte à gouverner l'Eglise, c'est une chose que personne ne peut nier. Le Souverain-Pontife peut indiquer aux cardinaux tel ou tel choix, la parole du pape est un conseil tombé des lèvres les plus augustes qu'il y ait au monde, mais cette désignation ne met aucun obstacle au libre choix que feront ensuite les cardinaux.

— Le pape peut-il *élire* son successeur, c'est-à-dire investir après lui quelqu'un qui, en vertu de cette élection, s'assoiera sur le trône de Pierre. Ici la question semble plus controversée en apparence, et cependant elle est très simple à résoudre. Un récent ouvrage du Dr Salembier, de l'Université de Paris, vient de lui donner un regain d'actualité, et il est bon d'en dire quelques mots.

— D'abord le Souverain-Pontife a le pouvoir suprême dans l'Eglise ; c'est de lui que viennent toutes les lois qui la gouvernent, lui qui peut faire une dérogation à toutes les lois existantes, quelles soient portées par son prédécesseur ou par lui-même. Or en vertu de ce pouvoir suprême qui n'est lié par aucun autre, quelle autorité pourrait permettre à un autre de dire au Souverain-Pontife : « Très Saint-Père, l'acte par lequel vous avez élu votre successeur est invalide ? » Ce serait le renversement complet de la suprématie pontificale et du pouvoir suprême par lequel il gère l'Eglise que lui a confiée Notre-Seigneur. Que l'acte soit licite c'est une autre question qui dépendrait des circonstances dans lesquelles le pape exercerait ce pouvoir, ou des motifs qui le porteraient à en user. Mais quant à la validité de l'acte, aucun canoniste ne pourrait s'inscrire contre en tablant sur ce principe de la plénitude du pouvoir suprême du pape.

— Et d'ailleurs, si les cardinaux élisent actuellement le Souverain-Pontife, c'est en vertu d'une constitution pontificale de Nicolas II, qui le premier enleva l'élection au clergé et au peuple de Rome pour la confier aux cardinaux. Et le décret du concile du Latran, en 1179, déclara que les seuls cardinaux seraient désormais les électeurs du Souverain-Pontife. Si le Souverain-Pontife a pu changer complètement le mode d'élection, le transférant de l'électeur A à l'électeur B, il aurait pu, en vertu du même droit, le donner à l'électeur C, qui serait le pontife actuellement sur le trône de Pierre.

— Enfin, nous avons des exemples, lointains il est vrai, nécessités par les circonstances, mais qui montrent l'exercice de ce pouvoir suprême. Saint Pierre a désigné saint Clément. C'est ce que nous ensei-

gu  
Co  
fai  
vo  
mi  
bie  
pré  
pos  
-  
suc  
rait  
la t.  
actu  
Il l  
les c  
la b  
prati  
des  
me c  
-  
le so  
des r  
ment  
qui c  
sec, r  
à côt  
chere  
l'Am  
En g  
et s'il  
vraie  
cette  
l'anti

gnent le décret de Gratien, une lettre de Grégoire VII à l'évêque de Constance, une constitution de Pie II en 1463. Et si on objecte le fait de Boniface II éliant pour successeur le diacre Virgile, puis révoquant cette élection ; ce fait prouve uniquement que le pape, ayant mieux considéré la chose, a vu que cette élection n'était pas pour le bien de l'Eglise et a détruit, par un acte contraire de son pouvoir suprême, l'acte qu'en vertu de ce même pouvoir il avait primitivement posé.

— La thèse romaine, la seule vraie, est que si le pape désignait son successeur, ou mieux déclarait qu'après lui tel ou tel cardinal s'assoierait sur le trône de Pierre, l'élection serait parfaitement valide. Mais la thèse ainsi énoncée, il n'est pas à croire que le Souverain-Pontife actuel se serve de ce pouvoir dont il est le dépositaire et le gardien. Il laissera, suivant les consitutions qui règlent le mode d'élection, les cardinaux désigner celui qu'ils croiront le plus apte à gouverner la barque de Pierre. C'est donc une discussion plus théorique que pratique ; et si j'en parle c'est surtout pour prémunir les fidèles contre des exagérations faciles, et empêcher de croire qu'il n'y a pas un abîme entre la possibilité, le droit et le fait.

—L'Europe chrétienne a une foi ardente, c'est elle qui presque seule soutient les missions de l'univers entier. Il se dépense chaque année des millions pour ce but. La Propagation de la Foi, œuvre éminemment française et lyonnaise, recueille annuellement près de 6 millions, qui donnent aux missionnaires le pain de chaque jour, pain toujours sec, souvent arrosé de leurs larmes, parfois même de leur sang. Mais à côté de ces magnifiques dévouements, il y a des esprits inquiets qui cherchent toujours des formules nouvelles et croient avoir découvert l'Amérique quand ils ont trouvé une dévotion qui leur était inconnue. En général leur zèle est aidé par une grande ignorance de l'histoire et s'ils pouvaient parcourir les décrets du Saint-Office, ils s'apercevraient que toujours, soit formellement, soit par les principes émis, cette congrégation suprême a coupé par la racine l'arbre qu'ils voulaient planter dans le champ de l'Eglise. Le Saint-Office, chargé de

veiller à la pureté de la foi, sabre impitoyablement ces dévotions, que l'on dit nouvelles ; et récemment deux décrets, sollicités par des évêques d'Amérique, nous en fournissent une preuve.

— On a donc inventé en Europe la dévotion à la main puissante de Notre-Seigneur. Son symbole est une main ouverte, portant au centre une plaie sanglante, et ayant sur les extrémités des doigts les images de l'Enfant Jésus, de la sainte Vierge, de saint Joachim et de sainte Anne. Vraiment on ne peut pas comprendre le motif qui fait ainsi identifier à Notre-Seigneur de simples créatures ; aussi ce genre de pratique était-il déjà condamné en principe par le Saint Concile de Trente ; mais les individus qui ont lancé cette dévotion nouvelle n'ont probablement pas l'habitude de se pénétrer des enseignements de ce concile.

— Un industriel, car je crois que le but mercantile est pour beaucoup dans le lancement de ces dévotions nouvelles, a imaginé une nouvelle croix qu'il désigne sous le nom de *Croix de l'Immaculée Conception*. Il a donc confectionné une croix ; mais, au lieu d'y clouer le Sauveur du monde, il y a attaché la sainte Vierge et de l'autre côté y a sculpté les saints cœurs de Jésus et de Marie avec le monogramme de la sainte Vierge. Sur la demande de l'évêque américain, le Saint-Office a répondu que cette dévotion n'est pas à approuver. Et tout le monde voit immédiatement combien il est inconvenant de faire servir le signe de la rédemption, qui a eu l'honneur de porter l'Homme-Dieu-Sauveur du monde, à une créature, quelque élevée en dignité qu'elle puisse être. Oui, la sainte Vierge a été associée à l'œuvre de la rédemption, elle n'est pas pour rien appelée *Regina martyrum* ; mais elle était debout aux pieds de la croix, surmontant sa douleur pour résister comme mère de Dieu à ce sublime sacrifice et représenter avec saint Jean le genre humain tout entier pour lequel il était offert. Cela suffit à sa gloire immortelle, mais si elle est la mère de Dieu elle n'est pas Dieu et n'a pas de titre à le remplacer sur la croix. Ces deux décrets sont du 13 mars 1901.



que l  
est pe  
met e  
Arca  
lique  
d'autr  
de M  
cale,  
Père  
Term  
dans  
avec l  
L'édit  
seraie  
ments  
de so  
tait se  
succer  
aient  
amis,  
Sar  
que e  
Saint  
tant

— Les différentes nominations qui devaient avoir lieu ces jours-ci, que l'on donnait comme prochaines, ne sont pas encore publiées. Il est par conséquent inutile de citer les noms que de divers côtés on met en avant. Le mois de mai est la saison des Académies. Les Arcafes sont en pleine floraison, les salles de la Chancellerie apostolique font écho à de magnifiques discours, les uns sur la littérature, d'autres sur l'histoire de l'Eglise. Je signalerai entr'autres le discours de Mgr Giobbio, auteur estimé d'un traité sur la Diplomatie pontificale, qui a montré le Concordat de 1800 sous son véritable jour. Le Père Grisar va faire, dans la grande salle de l'Institut Massimo ai Termini, une série de conférences, avec projections, sur l'art chrétien dans les premiers siècles. Il serait à souhaiter que ces conférences, avec les clichés qui les ont commentés pour les yeux, fussent publiées. L'éditeur y trouverait un succès de librairie, et les catholiques seraient heureux d'avoir sous les yeux les plus vénérables monuments de leur foi.

DON ALESSANDRO.

## Mgr L.-Z. MOREAU

### EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE

**N**OUS avons la douleur d'annoncer la mort du vénérable évêque de Saint-Hyacinthe.

Mgr Moreau n'a pas été enlevé inopinément à l'affection de son troupeau. Malade et affaibli depuis plusieurs années, il comptait soixante-dix-sept ans révolus ; on avait fêté en 1897 son jubilé sacerdotal ; et tout récemment ses noces d'argent épiscopales réunissaient autour de sa personne une couronne nombreuse de prélats amis, de prêtres, de religieux et de fidèles.

Sans renoncer à garder en mains l'administration de son diocèse, l'évêque sentait lui-même venir sa fin. Dès l'année 1893, il obtenait du Saint-Siège un coadjuteur ; et depuis lors, on peut dire que chaque instant de sa vie fut une préparation prochaine au grand acte du jugement.

L'approche de la mort ne troublait en rien cette âme si paisible et toujours maîtresse d'elle-même, parce qu'elle se reposait en Dieu seul. A le voir profondément recueilli dans le silence de sa modeste cellule, ou marcher à pas lents dans le long corridor de l'évêché, appuyé sur son bâton de vieillesse et récitant sans cesse le chapelet, il paraissait bien que ce vétéran voulait épier jusqu'à la fin l'appel suprême, et l'entendre les armes précieuses du rosaire à la main. Il avait mis toute sa confiance en Marie, et dans le Sacré-Cœur de Jésus dont l'image rayonnait sur son blason épiscopal ; il est mort un vendredi, pendant le mois de juin, le jour de la fête de Notre-Dame-Auxiliatrice.

C'est une perte immense pour l'Eglise tout entière du Canada. C'est un dernier chaînon qui se brise et qu'on aurait aimé conserver longtemps. Il rattachait l'épiscopat d'une façon si vivante à la mémoire des Taché, des Bourget, des Taschereau, des Racine, des LaRocque et des Laflèche.

Mais bien que plongée dans un deuil profond, l'Eglise de Saint-Hyacinthe n'est pas en veuvage. Grâce à la prévoyance du prélat, qu'elle pleure, son siège est déjà pourvu. Et elle se console dans la pensée que l'esprit du *vieil évêque* va revivre tout aussitôt, sans vacance et sans attente, dans la personne du successeur aimé, du disciple rempli d'attachement filial, que Mgr Moreau avait lui-même proposé à l'élection du Souverain-Pontife.

C'est une bonne fortune dont nous sommes heureux de pouvoir féliciter les fidèles et les prêtres du diocèse Saint-Hyacinthe, tout en mêlant nos larmes à celles qui sont versées, abondantes et attristées, sur la dépouille mortelle du vénéré défunt.

Couché sur son lit funèbre, dans la chapelle ardente d'où la foule déborde sans cesse, comme on aime à le contempler une dernière fois ce bon pasteur, ce père si dévoué ! Sur ses traits, on admire encore, avec attendrissement, cette piété sereine, cette humilité profonde, cette inaltérable douceur, dont jamais l'évêque—non plus que le jeune lévite, ni le prêtre—ne s'était départi un seul instant, à aucune époque et dans aucune circonstance de sa longue carrière.

Piété, bonté, humilité faisaient, en effet, le fond de cet aimable et beau caractère. Sur ce fond solide venaient se greffer toutes les autres vertus ; de cette source inépuisable découlaient tant d'autres qualités, qui marquèrent le doyen de la province ecclésiastique de Montréal comme un pasteur modèle.

A l'accent dont il parlait de son peu de mérite, de l'insuffisance de ses connaissances et de sa misère, on reconnaissait un saint. Mais sa sainteté apparaissait peut-être plus encore, quand il venait à dire toute sa confiance en la divine providence. On sentait alors que la parole des Ecritures se réalisait pleinement en lui : *omnia possum in eo qui me confortat*.

Oui, Mgr Moreau, malgré la sincérité de sa défiance dans ses propres forces, n'a rien négligé de ce qui doit tenter le zèle des vrais évêques. Il a tout entrepris, et en toute chose il a réussi. Discipline, finances, intégrité de la doctrine et pureté des mœurs, zèle de la maison de Dieu et du culte, progrès des études ecclésiastiques et formation des clercs dans les grands séminaires, développement des œuvres de charité et d'éducation, union des cœurs et des esprits au sein du clergé, organisation parfaite des paroisses et du ministère pastoral, attachement et dévouement au Saint-Siège, chacun de ces éléments primordiaux et variés dont se doit préoccuper l'administration épiscopale, pendant un quart de siècle, il les a simultanément affermis et fortifiés, ou établis et maintenus d'une manière définitive, dans son diocèse aujourd'hui l'un des plus prospères.

Aussi de quelle affection paternelle ne chérissait-il pas ses prêtres et les membres de ses communautés religieuses ? de quelle charité ne les enveloppait-il pas ? Avec la prière, qui restera toujours l'instrument le plus efficace entre les mains des pasteurs d'âmes, ce furent là les leviers puissants d'une administration si constamment féconde.

Mais la bonté chez Mgr Moreau s'alliait avec une grande fermeté. L'évêque, avant de prendre une décision ou de former un projet, multipliaient ses prières et les œuvres de pénitence. Il avait su de bonne heure s'entourer de conseillers expérimentés et prudents, et il

se serait fait faute de ne pas les consulter. Mais le secours d'en-haut invoqué, l'avis reçu, avec une conscience très précise des responsabilités qu'il assumait et justement à cause de ces responsabilités, c'est en pleine et entière liberté qu'il portait son jugement ou arrêtait son plan d'action. Et dès lors, il tenait avec une inlassable fermeté à ce qui avait été ainsi mûrement arrêté. De cet esprit de décision, qui est le propre des hommes de Dieu et la caractéristique des chefs, il a donné plusieurs exemples. Dans les occurrences où de graves inconvénients semblaient à craindre, à l'expression des inquiétudes qu'on éprouvait, il répondait doucement : « J'ai obéi à la voix de ma conscience. Le bon Dieu est le maître. Quoi qu'il arrive, que son saint nom soit béni. » Ou bien il disait encore : « Faites preuve d'obéissance en esprit d'humilité, et la sainte providence vous bénira. »

Ces actes d'autorité, ainsi tempérés par le plus strict désintéressement, par tant d'humilité et de douceur, ne pouvaient déplaire ni causer la moindre blessure. On a pu s'en étonner parfois ? Jamais ils n'ont refroidi le respect et la confiance. Du premier jour de l'épiscopat de Mgr Moreau jusqu'au dernier, prêtres et fidèles sont allés à lui le cœur ouvert ; et ils sont revenus plus heureux, contents ou consolés selon le cas.

Dernier trait de sa bonté, car nous ne pouvons prolonger cet article outre mesure.

Les pauvres et les malades furent ses amis de prédilection.

Il donnait sans compter, comme avec une sorte de plaisir avide. On le savait. Aussi bien était-ce une sorte de course au clocher, auprès de sa bourse. Le premier venu emportait tout ; en faveur des autres le bon père escomptait l'avenir.

Aux malades, et dans sa maison, et dans ses courses apostoliques à travers les paroisses — lesquelles, pour le noter en passant, se transformèrent souvent en processions triomphales — le pasteur dispensait avec une tendre et pieuse sympathie les plus suaves paroles de consolation. C'était un baume délicieux qui calmait la douleur et pansait les plaies ! Heureux ceux qui étaient inspirés de faire

ass  
ren  
que  
en  
sio  
c'es  
les  
] ce  
bru  
gni  
tio  
pas  
ter  
me  
(  
aur  
pli  
lu  
ren  
rép  
  
Or  
le  
de  
  
SS  
ap

assaut à la vivacité de sa foi et à l'efficacité de sa prière. Ils se levèrent, un grand nombre d'entre eux, guéris, radicalement guéris, quelquefois même de lésions profondes et apparentes. Se trouve-t-on en présence de vrais miracles ? Sans doute l'Eglise ici a seule mission pour se prononcer. Tout ce qu'il nous est permis d'affirmer, c'est que le caractère merveilleux de ces guérisons a été attesté par les médecins eux-mêmes.

Notre plume voudrait courir encore tant la mémoire et le cœur lui fournissent de matière. Mais l'espace fait défaut. Achéons brusquement par une parole du regretté M. Rouxel, de la compagnie de Saint-Sulpice. A un jeune prélat qui lui demandait—en direction—sur quel évêque il devait se modeler, et dans quelles œuvres pastorales il y aurait profit pour lui à s'inspirer, le vénérable directeur répondit en faisant l'éloge des vertus et du recueil des mandements de Mgr Moreau.

Ce prêtre qui avait connu intimement tant d'évêques au Canada, aux Etats-Unis et en France, n'en avait pas rencontré de plus accompli que Mgr Moreau ; et de toutes les lettres pastorales qu'il avait lues, aucune plus que celles de l'évêque de Saint-Hyacinthe n'avait renvoyé à son oreille d'échos apostoliques.

Après un tel témoignage, comment être surpris de l'universelle réputation de sainteté qui s'est attachée au nom du *vieil évêque* !

R. I. P.

---

Les obsèques de Mgr Moreau ont eu lieu jeudi, en grande pompe. Onze prélats étaient présents, et l'on estime à près de quatre cents le nombre des prêtres et des religieux venus rendre les derniers devoirs au vénéré défunt.

Son Excellence Mgr Falconio a officié pontificalement ; et NN. SS. Decelles, Duhamel, Gravel et Emard ont présidé, avec le délégué apostolique, aux cinq absoutes.

L'oraison funèbre a été donnée par Mgr Bruchési, archevêque de Montréal.

Dans l'après-midi, Mgr Decelles a pris officiellement possession du siège de Saint-Hyacinthe. C'est M. le chanoine Ouellette, du séminaire, qui a présenté l'adresse au nom du clergé diocésain.

## LES CATHOLIQUES DOIVENT SE MARIER DEVANT LEUR CURÉ

### CONSIDÉRANTS DU JUGE LEMIEUX

#### 1er ARTICLE

#### AVANT-PROPOS

**L**ES juges et les magistrats ont une belle mission à remplir dans la société. Appliquer les lois et faire triompher la justice, c'est assurément de toutes les fonctions sociales l'une des plus hautes et des plus dignes de respect.

Mais aux juges comme aux autres il arrive de n'être pas parfaits dans tous leurs jugements, puisqu'ils sont encore des hommes. Voilà pourquoi sans doute il y a des Cours de Revision.

La Cour Supérieure, siégeant en Revision à Montréal—les Honorables juges Mathieu, Curran et Lemieux étant sur le banc—renversait l'autre jour (17 mai 1901) un jugement de l'honorable juge Lynch dans la cause *Durocher vs Degré* ; établissant ainsi à nouveau, contrairement à ce qu'avait décidé l'honorable juge du district de Bedford (le juge Lynch) et contrairement aussi, semble-t-il, à ce que vient de décider Son Honneur le juge Archibald, à Montréal,

dans la cause Delpit, que, devant la loi de notre pays, le mariage de deux catholiques en présence d'un autre ministre que *leur curé* ou son *délégué est nul* et doit être déclaré nul.

Les faits sont connus : le 30 juin 1891, deux catholiques, Joseph Degré et Marguerite-Elisabeth Durocher, mineurs tous les deux, quittaient momentanément leurs paroisses respectives au Canada, et allaient se marier à East Franklin, Vermont, Etats-Unis, devant M. Edwin Prouty, *minister of Gospel*. Ils revinrent au Canada, vécurent maritalement et des enfants naquirent de leur union. Le 13 novembre 1899, l'ordinaire de Saint-Hyacinthe déclarait le mariage Degré-Durocher nul parce que *clandestin*. Le 3 janvier 1900, la dite M.-Elis. Durocher poursuivait le dit J. Degré en nullité de mariage devant les tribunaux civils. Le 7 mai 1900, Son Honneur le juge Lynch renvoyait cette demande en nullité de mariage et ne maintenait que la demande en séparation de corps.

C'est ce jugement qui vient d'être renversé quant à sa première partie. Les trois juges Mathieu, Curran et Lemieux ont été unanimes à décider que le mariage était nul et devait être déclaré nul.

L'honneur délicat d'élaborer le texte du jugement à prononcer avait échu au juge Lemieux. Il a été digne de sa haute réputation de légiste et d'orateur.

Ici, à Sherbrooke, où siège d'ordinaire M. le juge Lemieux — j'allais dire où il demeure, mais il ne faut pas oublier que les charmes de son vieux Québec ne nous le laissent que tout juste le temps que ses hautes fonctions le requièrent ! — ici, à Sherbrooke, dis-je, où Son Honneur compte tant d'admirateurs et d'amis, on n'est certes pas étonné de saisir, dans le superbe document que nous ont livré les grands quotidiens, comme à travers les mailles d'une vigoureuse et lucide argumentation, ce courant sympathique, cet accent ému, ce joli frisson oratoire qui rappelle dans le digne magistrat d'aujourd'hui le distingué criminaliste qu'il était jadis, l'orateur aimé, le discoureur ardent, au cœur généreux, toujours prêt à plaider, qui faisait dire de

lui par l'un de ses admirateurs un peu naïf : *M. Lemieux, mais il fait rien, il parle toujours !*

Non, rien d'étonnant, pour qui connaît M. Lemieux et a eu l'avantage de l'entendre, à ce que cette magnifique argumentation légale soit aussi une pièce d'éloquence !

Pourtant, toute belle et tout intéressante qu'elle est, je suis porté à croire que beaucoup ne l'ont pas lue ? Elle remplissait trop de pages dans les journaux. Pensez donc, vingt colonnes de cent cinquante lignes chacune ... !

« Est-ce long ? », me demandait un vénérable curé, alors que je lui parlais d'un bel article d'une revue quelconque. Et moi de dire : « vingt pages ». — « Ah ! si vous croyez que je vais tout lire ça !... »

Si donc on le veut bien, nous allons résumer. Même le résumé ne sera pas très court, mais j'ose espérer qu'il permettra à tous ceux qui ne sont pas familiers avec les choses du droit de mieux saisir peut-être la portée morale de l'acte de justice que vient d'accomplir la Cour de Revision.

Qu'on remarque bien que je ne prétends en rien servir du neuf et de l'inédit. Voici mon but. L'Eglise, par le célèbre *caput "Tametsi"* du concile de Trente, publié en notre pays, oblige les catholiques à se marier devant *leur curé*, et cela, sous peine de nullité du mariage. Or, au Canada, l'Eglise et l'Etat tout en vivant en bons termes ne sont pas d'accord sur tous les points. Qu'arrive-t-il de celui-ci ? Que dit notre loi civile ? Voilà la question. Et je vais prendre la réponse tout entière dans le *factum* de M. le juge Lemieux.

Pour la décider, cette question, l'Honorable magistrat considère d'abord l'esprit général de notre droit civil, tel que les circonstances nous le montrent, dans la pratique, dès avant la cession et depuis la cession jusqu'à l'adoption du Code Civil.

Il étudie ensuite l'intention des codificateurs de 1866, selon qu'elle se manifeste dans les différentes dispositions légales qui touchent indirectement le point en litige.

Il discute enfin l'article 127 du Code Civil, qui lui paraît régler assez directement la question, et il conclut.

Nous nous arrêterons à chacun de ces trois considérants dans des articles séparés que nous servirons bientôt à nos lecteurs.

Cette question du mariage des catholiques devant des ministres protestants est malheureusement trop pratique en nos contrées. Il est plus qu'utile de connaître ce que dit la loi de notre pays à son sujet. Ce que pense l'Eglise, ce qu'elle enseigne et ce qu'elle ordonne, le magistral exposé qu'à fait, dans ces mêmes pages de la *Semaine*, M. le chanoine Archambeault, nous l'a admirablement et clairement rappelé. Demandons maintenant au juge Lemieux ce que pense, ce qu'enseigne et ce qu'ordonne la loi civile. Nous y viendrons dans un prochain article.

L'abbé ELIE-J. AUCLAIR, ptre.

Séminaire Saint-Charles-Borromée, à Sherbrooke.

24 mai 1901.

## COMMENT ON DEVIENT PAPE !

De la *Semaine religieuse* de Paris

 COMMENT on devient pape ! Tel est le titre d'un petit livre que vient de publier, chez Bloud, M. l'abbé M. Sabatier, du clergé de Paris. Et comme le titre n'est pas bien méchant — j'allais dire bien alléchant — on se proposerait volontiers de passer à d'autres, car chacun croit savoir, approximativement, comment la chose se fait, et laisse aux intéressés de se renseigner plus en détail sur la façon dont se réunit le Sacré-Collège, comment on y procède aux votes, de quelle façon, pendant cette période, les cardinaux sont hébergés et nourris, etc. Mais de ces curiosités-là, M. Sabatier ne se préoccupe guère, et c'est de tout autre chose qu'il s'agit dans son livre. Ne voilà-t-il pas que je découvre, en parcourant les dernières lignes de sa conclusion, qu'on peut devenir pape, et pape légitime, par

nomination directe d'un pape encore vivant ? Vous entendez bien : l'auteur soutient qu'un pape a le droit, non seulement de *désigner*, mais de *nommer* son successeur. Et le plus fort, c'est que M. Sabatier le prouve et de telle façon qu'on est obligé de se rendre à ses raisons. J'aurais voulu, avant de signaler son curieux ouvrage, attendre que d'autres canonistes, non moins savants que lui, m'aient fourni des arguments pour atténuer son autorité. Mais voilà qu'au contraire ils commencent à renchérir sur sa propre thèse, et les historiens, qui se mettent de la partie, découvrent des faits nouveaux pour l'appuyer. Il faut donc croire que M. Sabatier ne s'est pas trop avancé en disant : « Si le pape, seul juge de l'opportunité, nommait un jour directement son successeur, si cet acte était accompli par le pape  *vivant, notifié à tous, promulgué par une bulle, nous devrions sans nul doute nous incliner »*.

J.-C. B.

---

### SOCIÉTÉ D'UNE MESSE

---

Archevêché de Montréal, le 24 mai 1901.

L'Illustrissime et Révérendissime Seigneur, Louis-Zéphirin Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe, décédé ce soir en son palais épiscopal, était membre de la Société d'une messe.

EMILE ROY, ptre, *chancelier*

---

### AUX PRIÈRES

---

Mgr Louis-Zéphirin Moreau, évêque de Saint-Hyacinthe, décédé Saint-Hyacinthe.

Frère Maurus, des Frères de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul, décédé en Belgique.

Sœur Cécile Mongenais, des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de l'Hôtel-Dieu de Montréal, décédée à Arthabaskaville.

Sœur Pierre-Fourrier, née Justine Delisle, professe converse Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hochelag.

M. Joseph Champeau, notaire, décédé à Saint-Bruno.

---